

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2026

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2026\_40****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
16****Nombre de votants :  
18**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Fabien ABBA, M. Adrien ARSENTO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, Mme Emilie ROSSI PLAZA, Conseillers Municipaux.

**Ont donné procuration :**

Mme Anaïs JANDEL, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire  
M. Matthieu DURBANO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

**Absent / Excusé** : M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe

**Objet de la délibération** : Création de 2 postes de vacataires pour assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communaux, le service en cantine, la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires lors d'absences temporaires du personnel communal.

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Considérant la nécessité de créer trois postes de vacataires pour faire face aux absences temporaires du personnel communal dans les deux écoles de Peille, afin d'assurer l'entretien, le nettoyage et la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires,

Considérant que les missions seront :

- Spécifiques.
- Ponctuelles à caractère discontinu.
- Rémunérées à la vacation et après service fait.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20260325-2026\_40-DE  
Reçu le 26/03/2026

Il est proposé à l'assemblée :

- La création de 2 postes pour assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communaux, le service en cantine, la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires lors d'absences temporaires du personnel communal.
- Que la rémunération soit effectuée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 euros.
- Que les postes soient créés pour une durée maximale de deux ans à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- De créer 2 postes pour assurer l'entretien, le nettoyage des écoles et la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires lors d'absences temporaires du personnel communal.
- La création de 2 postes de vacataire pour une durée de 12 mois.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

Fait et délibéré en séance le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,  
Béatrice ELLUL

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.